

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.245

20 août 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u> |
| 2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): NCCD 85.25 |
| 5. Intitulé: Projet de règlement et spécifications techniques concernant les émetteurs communautaires |
| 6. Teneur: Le projet de règlement énonce les spécifications techniques concernant les émetteurs communautaires. Il énonce également des prescriptions et des procédures pour l'homologation et le marquage. |
| 7. Objectif et justification: Protection du consommateur (protection contre les brouillages radioélectriques) |
| 8. Documents pertinents: Ordonnance relative aux émetteurs radioélectriques (SFS 1967:446) |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Date provisoire d'entrée en vigueur: 1er novembre 1990 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 19 octobre 1990 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |